



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 24 juin 2024

63 élus présents (104 en exercice, 25 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFICATION PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
(231/7.10.5/2376C)

Dans le cadre de sa politique tarifaire en matière de service public périscolaire, Mulhouse Alsace Agglomération a fait le choix, pour l'année scolaire 2023/2024, de faire évoluer sa tarification, inchangée jusque-là depuis 2018.

Pour mémoire, les principes fondateurs de cette nouvelle tarification étaient la forfaitisation de l'accueil, l'individualisation, la linéarité et la sécurisation des tarifs appliqués.

Sa caractéristique majeure repose sur le recours au Quotient Familial (QF) pour déterminer le niveau de facturation du service. Récupéré directement auprès des services de la Caf et de l'administration fiscale, le QF est calculé en tenant compte de l'ensemble des ressources (revenus et prestations familiales) et de la composition du foyer. Il permet d'établir, dans une approche individualisée et linéaire, sans effet de seuil ou de tranche et donc au plus juste, le tarif appliqué en fonction de la capacité contributive de chaque famille.

Pour les familles ne disposant pas de QF ou de numéro allocataire, la facturation est basée sur le dernier avis d'imposition connu. Pour celles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition elles se voient appliquer le tarif maximum.

Tarifs applicables :

Pour l'accueil du midi (plage d'accueil pause méridienne et repas compris), le tarif forfaitaire plancher est de **4,60 €** pour les QF inférieurs à 431. Le tarif forfaitaire plafond, quant à lui, est de **12,20 €** pour les QF supérieurs à 2 200.

Pour l'accueil du soir (plage d'accueil après l'école et goûter compris), le tarif forfaitaire plancher est de **1,00 €** pour les QF inférieurs à 431. Le tarif forfaitaire plafond est de **10,50 €** pour les QF supérieurs à 2 200.

Ainsi, pour les QF compris entre 431 et 2 199 le principe de proportionnalité s'applique entre les deux bornes. Plus le QF est élevé, plus le tarif augmente et inversement.

À noter, les tarifs périscolaires votés par Mulhouse Alsace Agglomération s'appliquent et s'étendent à l'ensemble des établissements d'accueil périscolaire déclarés du territoire, en gestion directe ou concession de service public, exerçant leur activité dans le cadre de la compétence statutaire de l'agglomération (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, midi et soir).

Tarifs spécifiques

- Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et ne pouvant profiter du repas proposé sur site (allergies), il est proposé d'appliquer une facturation à **50% du forfait midi**.
- Pour les associations, organismes et fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux, ainsi qu'aux familles réfugiées, sur présentation d'un justificatif et jusqu'à obtention le cas échéant d'un numéro allocataire, il est proposé l'application du forfait minimum.
- Pour les adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration (demandes individuelles des parents, de fédérations de parents d'élève, d'élus locaux, ...), un tarif de **6,00 €** par repas est proposé.

Pour la rentrée 2024/2025, il est proposé au Conseil d'Agglomération de maintenir à l'identique les tarifs périscolaires tels que votés pour l'année scolaire 2023/2024. A l'issue de cette dernière, un bilan chiffré du niveau de recettes nouvellement perçues sera établi. Au regard de l'inflation, des propositions de réévaluation indiciaire de la tarification périscolaire seront établies pour application annuelle à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024 et seront inscrites au budget primitif 2025 :

Chapitre 70 – Article 706888 – Fonction 281

Lignes de crédit n°29873 « Participation familles périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le maintien de la tarification pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Pièce-jointe : Annexe 1 – calcul des tarifs m2A

Abstentions (21) : Beytullah BEYAZ, Claudine BONI DA SILVA (représentée par Catherine RAPP), Jean-Philippe BOUILLÉ, Marie CORNEILLE (représentée par Corinne LOISEL), Alain COUCHOT (représenté par Paul QUIN), Nadia EL HAJJAJI (représentée par Maëlle PAUGAM), Anne-Catherine GOETZ, Marie HOTTINGER, Corinne LOISEL, Loïc MINERY, Nathalie MOTTE (représentée par Marie HOTTINGER), Thierry NICOLAS, Maëlle PAUGAM, Paul QUIN, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Joseph SIMEONI, Cécile SORNIN (représentée par Anne-Catherine GOETZ), Emmanuelle SUAREZ (représentée par Chantal RISSER), Christophe STEGER et Saadia ZAGAOU.

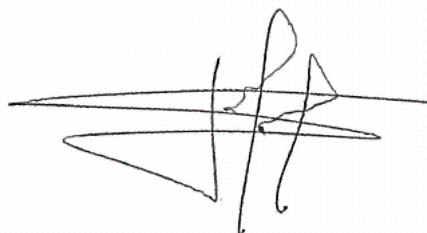
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Annexe 1- 2376C

CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES DE m2A

La tarification m2A est basée sur **le Quotient Familial calculé par la CAF.**

Le principe est une tarification au forfait (un forfait midi et un forfait soir), individualisée selon le QF des familles.

Pour le forfait du midi, le tarif minimum est fixé à 4,60€ et le tarif maximum est fixé à 12,20€.

Pour le forfait du soir, le tarif minimum est fixé à 1,00€ et le tarif maximum est fixé à 10,50€.

Premier cas : la famille a fourni son numéro allocataire

Le calcul des tarifs midi et soir s'effectue selon le Quotient Familial récupéré auprès des services de la CAF et selon la formule suivante :

QF	≤ 430	431 à 2199	≥ 2200
Forfait midi	4,60€	$4,60 + ((12,20 - 4,60) * (QF - 430) / (2200 - 430))$	12,20€
Forfait soir	1,00€	$1 + ((10,50 - 1) * (QF - 430) / (2200 - 430))$	10,50€

Par exemple, pour une famille avec un QF de 1011 (famille avec 2 enfants et 3 033€ de ressources mensuelles) :

Forfait midi : $4,60 + ((12,20 - 4,60) * (1011 - 430) / (2200 - 430)) = 7,09€$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10,50 - 1) * (1011 - 430) / (2200 - 430) = 4,12€$ par enfant

Deuxième cas : la famille n'a pas de numéro allocataire et fournit son avis d'imposition

A noter, il est alors demandé un **justificatif de non affiliation à la CAF (affiliation MSA ou autre)**, à transmettre avec l'avis d'imposition, afin de garantir une équité quant au calcul des tarifs.

Il est alors nécessaire de calculer un Quotient Familial en prenant en compte les données de l'avis d'imposition :

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont alors les suivants :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés,
- pensions (alimentaires et retraites),
- rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers,...),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Données figurants sur le dernier avis d'impôts des familles avant déduction des frais réels (soit pour septembre 2024, avis d'imposition 2023 sur revenus 2022).

Il est ensuite nécessaire de diviser les revenus annuels par 12 mois, puis par le nombre de parts.

Le nombre de parts est le suivant :

- Le ou les parents : 2 parts
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part
- 3^{ème} enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire : 0,5 part
- Par enfant handicapé : 1 part

QF calculé = revenus annuels de l'avis d'imposition / 12 mois / nombre de parts
--

Par exemple, pour une famille avec 40 000€ de revenus annuels et 2 enfants :

QF calculé = 40 000€ / 12 mois / 3 parts

Soit QF = 1111

Ensuite, la formule précitée pour le premier cas s'applique pour le calcul des tarifs midi et soir.

Forfait midi : $4,60 + ((12,20-4,60)*(1111-430))/(2200-430) = 7,52€$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10,50-1)*(1111-430)/(2200-430) = 4,66€$ par enfant

Troisième cas : la famille ne souhaite pas communiquer son numéro allocataire CAF, ni son avis d'imposition

La facturation du service s'effectuera alors au tarif maximum

Soit forfait midi : 12,20€ par enfant

Soit forfait soir : 10,50€ par enfant

Pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

- ➔ Un premier calcul des tarifs sera effectué pour la période de septembre à décembre 2024, selon le QF récupéré au moment de l'inscription ou selon l'avis d'imposition 2023 sur revenus 2022.
- ➔ Un second calcul des tarifs sera effectué pour la période de janvier à juillet 2025, selon le QF connu au mois de janvier 2025. Pour garantir une équité, le tarif sera également mis à jour pour les familles n'ayant pas de QF, seront alors pris en compte les revenus 2023 selon avis d'imposition 2024.